

Décision portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne à Monsieur Ludovic ALAUX

Vu le code de la santé publique, notamment l'article L. 1432-2 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code du travail ;

Vu le code de la défense ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination pour la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles modifié ;

Vu le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté en date du 1er février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA, en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé de Bretagne ;

Vu la décision de nomination de Monsieur Ludovic ALAUX en date du 17 mai 2021 ;

Vu la note d'organisation de l'ARS Bretagne en vigueur à la date de prise d'effet du présent acte

DECIDE :

Article 1er : Délégation en qualité de Directeur adjoint en charge de la qualité et du pilotage

❖ Délégation de signature

Délégation de signature est donnée à Monsieur Ludovic ALAUX, pour prendre toutes décisions d'organisation et de management pour assurer :

- La mise en place et le suivi des outils de pilotage de la direction générale ;
- La mise en place et le suivi de l'activité des instances de la démocratie sanitaire ;
- La contribution à l'écriture et à la mise en œuvre du PRS ;
- La mise en place et l'actualisation de la MRFC dans la gestion des processus.

Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Ludovic ALAUX, directeur adjoint en charge de la qualité et du pilotage, à effet de signer les correspondances et documents relatifs à ses missions, ayant pour objet l'échange d'informations courantes, de données factuelles ou statistiques.

❖ Ordonnancement

Délégation de signature permanente est donnée à Monsieur Ludovic ALAUX à effet de signer les ordres de missions et arrêter les états de frais de déplacement des agents de la Direction adjointe.

Article 2 : Délégation en l'absence de la Directrice Générale et du Directeur de la Stratégie Régionale en Santé, pour la Direction adjointe qualité et pilotage

❖ Délégation de signature

Délégation de signature est donnée, en l'absence simultanée de la Directrice Générale et du Directeur de la Stratégie régionale en santé, pour les décisions relevant de la direction adjointe démocratie en santé et qualité, dans les mêmes termes et sous les mêmes réserves que celle consentie à Monsieur Hervé GOBY, à Monsieur Ludovic ALAUX, Directeur adjoint qualité et pilotage, notamment :

- La mise en œuvre et l'évaluation du Projet Régional de Santé et des contrats locaux de santé,
- La mise en œuvre du dispositif de pilotage de l'ARS (CPOM et chantiers prioritaires annuels),
- La mise en œuvre de la démocratie en santé et des instances afférentes,
- L'élaboration de la politique qualité externe de l'ARS et le suivi des programmes mis en œuvre par le pôle qualité et la mission inspection contrôle.

❖ Ordonnancement

Délégation d'ordonnancement est donnée à Monsieur Ludovic ALAUX pour les dépenses relevant de la Direction adjointe qualité et pilotage

➤ Pour les dépenses

- signer les engagements juridiques de la Direction adjointe qualité et pilotage, dans la limite de 29 999€ hors taxes pour le budget principal et sans limitation de montant pour le budget annexe,
- certifier le service fait valant ordre de payer, dont le montant n'excède pas 29 999 € hors taxes pour le budget principal, et sans limite de plafond sur le budget annexe,

sachant que toutes ces opérations sont réalisées sous réserve de la disponibilité budgétaire, du respect du code des marchés et plus particulièrement de l'instruction générale des achats et des marchés.

➤ Pour les recettes

- Constater et liquider les produits et les droits et demander au pôle budget d'émettre des titres de recettes.

Article 3 : Date d'effet

La présente délégation prend effet à compter de sa signature et abroge la décision portant délégation de signature du Directeur Général par Intérim de l'ARS Bretagne au directeur de la direction adjointe de la qualité et du pilotage en date du 30 décembre 2022.

Elle perd ses effets de plein droit :

- En cas de départ ou de changement de fonction du délégant ou du délégataire,
- En cas de signature d'une nouvelle délégation de signature en faveur du même délégataire.

Article 4 : Publication

La présente délégation sera publiée sur le site internet de l'agence régionale de santé.

Fait à Rennes, le 13 février 2023

La délégante



Elise NOGUERA

Le délégataire

Le directeur adjoint Qualité et Pilotage



Ludovic ALAUX